

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 28 février 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 février à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. RICHARD, Mme KARM, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme BIGAY, M. CHOLET, Mme COSYNS, M. LEPRETRE, M. MANTRAND, M. LE NAOUR, Mme JANCEK, M. REDON, Mme HUARD, M. LAROCHE, Mme BOCZULAK, M. MAYER, M. PALADE

REPRESENTES :

- M. SENNEUR par M. RICHARD
- M. MARTIN par M. CAMARD
- M. LECOT par M. LE NAOUR
- Mme MANTRAND par M. LAROCHE
- Mme DESSERRE par M. CHOLET
- Mme GIBERT par Mme KARM
- M. VILLIER par Mme BIGAY
- Mme DUPON par M. MAYER

EXCUSES : Mme AHSSISSI, Mme QUINET, Mme DUBOIS

ABSENTS : -

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, M RICHARD déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

M. Olivier LEPRETRE se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. FINANCES / AFFAIRES GENERALES

1 DEMANDE DE FINANCEMENT SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON MEDICALE TERRITORIALE DE MAULE ET DEMANDE DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPRENANT LA MAISON MEDICALE TERRITORIALE DE MAULE ET UNE ANTENNE SOCIALE DEPARTEMENTALE AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Départ de M Claude MANTRAND après l'exposé de la délibération et les discussions précédant le vote. Ceux-ci seront détaillés dans le procès-verbal de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 30 Juin 2017 adoptant la politique de soutien à l'offre médicale dans les Yvelines, notamment le règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

VU la délibération du 20 novembre 2017 de la Commune de Maule pour candidater à l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

VU l'avis favorable du Comité de sélection du 12 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 21 décembre 2018 validant les 19 projets de maisons médicales, ayant reçu un avis favorable des Comités de sélection du 12 juillet et 8 novembre 2018, et approuvant les adaptations du règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

VU les pièces du dossier de candidature de la Commune de Maule à la seconde étape de l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

CONSIDERANT la possibilité ouverte par l'appel à projets départemental de réaliser les maisons médicales soit dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale, soit dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage départementale le cas échéant déléguée à la commune ;

CONSIDERANT l'étude de faisabilité du projet de construction de la maison médicale élaboré en concertation avec la Commune de Maule et les professionnels de santé souhaitant intégrer la structure,

CONSIDERANT que par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal de Maule a décidé de céder au Département des Yvelines le terrain sur lequel s'implantera la future maison médicale territoriale de Maule et de son bassin de santé,

CONSIDERANT que cette délibération précisait la nécessité de prendre une nouvelle délibération pour demander officiellement au département à pouvoir réaliser notre maison médicale territoriale à travers une délégation de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte du département,

CONSIDERANT que la cession foncière étant intervenue le 15 février 2019 d'une part et l'étude de faisabilité portant sur la construction de la maison médicale territoriale de Maule et d'une antenne sociale départementale étant approuvée par les professionnels de santé, la Commune de Maule et le Département des Yvelines d'autre part, il convient d'ores et déjà de solliciter auprès du département le financement de la construction de la maison médicale territoriale de Maule dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage départementale et sa réalisation dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à la Commune de Maule,

CONSIDERANT l'avis favorable sur la réalisation de notre maison médicale à travers une délégation de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte du département émis par la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine lors de sa séance en date du 11 septembre 2018,

CONSIDERANT l'avis favorable de principe émis par la Commission Finances – Affaires Générales lors de sa séance en date du 7 février 2019, sous réserve du texte de la convention ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire de Maule,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

RECONNAIT avoir pris connaissance de l'étude de faisabilité portant sur la construction de la maison médicale territoriale de Maule ainsi que d'une antenne sociale départementale réalisée en concertation avec les professionnels de santé engagés dans le projet et le Département des Yvelines, qui lui a été soumis.

APPROUVE l'étude de faisabilité portant sur la construction de la maison médicale territoriale de Maule ainsi que d'une antenne sociale départementale réalisée en concertation avec les professionnels de santé engagés dans le projet et le Département des Yvelines en annexe de la présente délibération.

RECONNAIT que la maison médicale territoriale de Maule s'inscrit dans un ensemble immobilier comprenant également une antenne sociale départementale et que le tout constitue un ensemble immobilier indissociable.

APPROUVE et **SOLLICITE** auprès du Département des Yvelines le financement sous maîtrise d'ouvrage départementale du projet de construction de la maison médicale territoriale de Maule.

APPROUVE et **SOLLICITE** auprès du Département des Yvelines la réalisation de l'ensemble immobilier constitué de la maison médicale territoriale de Maule et de l'antenne sociale départementale dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage départementale déléguée à la Commune de Maule en vue d'assurer la conduite opérationnelle du projet d'ensemble.

ACTE le principe d'une gestion de la future maison médicale territoriale de Maule par la Commune de Maule dès sa mise à disposition par le Département des Yvelines.

ACTE que le laboratoire d'analyses médicales et l'antenne sociale départementale feront l'objet sur le principe d'une gestion spécifique.

ACTE que la mise à disposition aux fins de gestion de la maison médicale par le Département des Yvelines à la Commune de Maule fera l'objet d'une convention ultérieure.

RECONNAIT que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à signer et la convention de mise à disposition à signer ultérieurement sont indivisibles car concourant au même projet d'ensemble.

RECONNAIT avoir pris connaissance du projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune de Maule pour la construction d'une maison médicale et d'une antenne sociale départementale qui lui a été soumis.

RECONNAIT que les annexes à la convention 1 (programme technique détaillé de l'opération incluant l'enveloppe financière prévisionnelle) et 2 (planning prévisionnel de l'opération) qui constituent des documents techniques opérationnels sans impact sur le plan schématique de l'emplacement de la future maison médicale ainsi que sur l'enveloppe financière prévisionnelle contenus dans l'étude de faisabilité ne sont pas disponibles.

APPROUVE le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune de Maule pour la construction d'une maison médicale et d'une antenne sociale départementale annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à valider toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle, sans incidence budgétaire, du projet approuvé par la présente délibération telles que le programme technique détaillé de l'opération et le planning prévisionnel de l'opération et à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune de Maule pour la construction d'une maison médicale et d'une antenne sociale départementale ainsi que tous les actes subséquents.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

III. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 19h35.